



Mairie de VAL D'ORNAIN
1 rue du Moulin
55000 VAL D'ORNAIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°18/2017
REGLEMENTANT LA VITESSE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4
DE SAINTE-HOÏLDE A BUSSY LA COTE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse sur la voie communale n°4 de Sainte-Hoïlde à Bussy la Côte afin de préserver l'état de la voie suite aux travaux de réfection réalisés en novembre 2017.

ARRÊTE

Article 1 :

La voie communale n°4 dite de Sainte-Hoïlde à Bussy la Côte est limitée à 30 Km/h afin de préserver l'état de la voie suite aux travaux de réfection réalisés en novembre 2017.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services techniques de la commune de Val d'Ornain.

Article 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bussy la Côte,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 : Le Maire, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- M. André DEKETELE – Ferme de Sainte-Hoïlde,
- La Poste - Service distribution de courrier.

Fait à Val d'Ornain, le 17 novembre 2017

Le Maire,

Jean-Paul REGNIER